

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 11 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 36

Présents : Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Odile MASSON

Absents excusés : Anne-Laure SEUX, Frédéric CHAUX, Christiane ROCHEDIX

Absents non excusés : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Odile MASSON

SALLE DES FETES

Pouvoirs :

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Frédéric CHAUX

Anne-Laure SEUX

Mandataires

Odile MASSON

Georges THOMAS

Baptiste BON

**Remboursement en cas
de dysfonctionnement**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 juillet 2024, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240718-2024-36-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Monsieur le Maire propose un remboursement partiel de la location de la salle des fêtes lorsque des dysfonctionnements sont avérés.

Il souhaite établir un « tarif » de ces remboursements éventuels afin d'éviter de délibérer au coup par coup.

Montant maxi du remboursement par location 300 €.

Monsieur le Maire demande que ces montants ne soient pas reportés sur le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- *d'approuver les remboursements à venir comme indiqué ci-dessus.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS